



PREFECTURE PARIS

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 169 - OCTOBRE 2013

SOMMAIRE

75 - Agence régionale de santé - Délégation territoriale de Paris

Arrêté N °2013244-0006 - Arrêté 2013/ DT75/244 portant fixation des tarifs de prestation pour l'exercice 2013 du Centre Pasteur Vallery Radot	1
Arrêté N °2013284-0002 - Arrêté n °2013/ DT75/270 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi sites "centre biologique du Chemin Vert"	4
Arrêté N °2013289-0002 - ARRÊTÉ prescrivant les mesures pour mettre fin au danger imminent pour la santé publique constaté dans les parties communes de l'ensemble immobilier sis 80/86, passage Brady à Paris 10ème.	7
Décision N °2013290-0006 - Décision n ° 2013/ DT75/284 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale " LBM ZANA"	11

75 - Assistance publique- Hôpitaux de Paris

Arrêté N °2013288-0007 - Arrêté directorial modifiant l'arrêté 2011 - 0069 DG du 9 mai 2011 relatif aux missions et à l'organisation du centre de la formation et du développement des compétences de l'AP- HP	14
Arrêté N °2013288-0008 - Arrêté modifiant l'arrêté directorial n °2013049-0013 du 18 février 2013 fixant les matières déléguées par la directrice générale de l'AP- HP aux directeurs de groupes hospitaliers et aux directeurs des hôpitaux ne relevant pas d'un groupe hospitalier, au directeur de l'HAD, à certains directeurs de pôles d'intérêt commun et au directeur du centre de compétences et de services du système d'information "patient"	16

75 - Direction départementale de la cohésion sociale

Arrêté N °2013290-0001 - Arrêté n ° 2013-005 du 17 octobre 2013 portant désignation des membres du comité technique (CT) au sein de la direction départementale de la cohésion sociale de Paris	20
Arrêté N °2013290-0002 - Arrêté n ° 2013-007 du 17 octobre 2013 portant désignation des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) au sein de la direction départementale de la cohésion sociale de Paris	24

75 - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi - UT 75

Autre N °2013288-0009 - Récépissé de déclaration SAP 510283526 - APPEL APHS ARTS PRODS	28
Autre N °2013288-0010 - Récépissé de déclaration SAP 514690478 - PQS GROUP	30
Autre N °2013288-0011 - Récépissé de déclaration SAP 794197178 - SERGENT Michelle (American,English Plus)	32
Décision N °2013289-0004 - Décision portant agrément d'une entreprise solidaire CITEXIA	34

75 - Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement - UT 75

Arrêté N °2013290-0007 - ARRETE PREFECTORAL AUTORISANT LES ABATTAGES DE 6 ARBRES SITUES A L'ANGLE DE L'AVENUE DE LA PORTE DE CLICHY ET DE L'AVENUE BERTHIER DANS LE 17EME ARRONDISSEMENT	37
--	----

75 - Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement - Paris

Arrêté N °2013220-0007 - Arrêté modifiant la composition nominative de la commission départementale de médiation "droit au logement opposable"	39
Arrêté N °2013220-0008 - Arrêté portant nomination de représentants suppléants de l'AORIF - l'union sociale pour l'habitat d'Ile- de- France au sein de la commission départementale de médiation "droit au logement opposable"	42

75 - Préfecture de police de Paris

Arrêté N °2013288-0006 - Arrêté n ° 10.73 du 15/10/2013 modifiant la composition de la commission administrative paritaire interdépartementale compétente à l'égard du corps d'encadrement et d'application de la police nationale dans le ressort du secrétariat général pour l'administration de la police de Versailles.	45
Arrêté N °2013290-0005 - Arrêté n °2013-1031 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire : entreprise A"RAHMA.	49

Direction régionale des affaires culturelles

Arrêté N °2013236-0001 - Arrêté N ° 2013-087 autorisant le ravalement des façades et la réfection partielle des couvertures de l'immeuble d'habitation situé 18bis impasse Voltaire, au sein du site classé du Hameau Boileau - Paris 16ème arrondissement	51
---	----

Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris

Direction de la modernisation et de l'administration

Arrêté N °2013289-0001 - Arrêté préfectoral portant autorisation d'appel à la générosité publique du fonds de dotation « Fonds de dotation vouloir l'éducation ou « Vouloir l'éducation »	53
Arrêté N °2013290-0003 - Arrêté préfectoral accordant à l'association « REGIE DE QUARTIER DU 19ème » une autorisation pour déroger à la règle du repos dominical	56
Arrêté N °2013290-0004 - Arrêté préfectoral accordant à la SADCS MIB Développement une autorisation pour déroger à la règle du repos dominical	59



PREFECTURE PARIS

Arrêté n °2013244-0006

**signé par
Délégué territorial de Paris**

le 01 Septembre 2013

75 - Agence régionale de santé - Délégation territoriale de Paris

Arrêté 2013/ DT75/244 portant fixation des
tarifs de prestation pour l'exercice 2013 du
Centre Pasteur Vallery Radot

Arrêté 2013/DT75/244

portant fixation des tarifs de prestations pour l'exercice 2013

du Centre Pasteur Vallery Radot

EJ FINESS : 750 806 853

EG FINESS : 750 150 310

Le directeur général de l'agence régionale de santé Île-de-France

- Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L. 162-22-6, L. 162-22-9, L. 162-22-13, L. 174-1, R. 162-32 et suivants R. 162-42 ;
- Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 6145-1 et suivants, et R. 6145-10 et suivants ;
- Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée, notamment son article 33 ;
- Vu la loi n° 2012-1404 du 17 décembre 2012 de financement de la sécurité sociale pour 2013 ;
- Vu le décret n° 2005-30 du 14 janvier 2005 modifié relatif au budget des établissements de santé ;
- Vu l'arrêté du 28 mars 2013 fixant pour l'année 2013 les dotations régionales mentionnées à l'article L 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales affectées aux missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ;
- Vu l'arrêté DS-2013/001 du 18 février 2013 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Île de France portant délégation de signature au délégué territorial de Paris.
- Vu l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé d'Île de France n° 2013/DT75/085 du 26 avril 2013 portant fixation des dotations pour l'exercice 2013 du centre Pasteur Vallery Radot
- Vu la proposition de tarifs de prestation formulée par le Centre Pasteur Vallery Radot ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Les tarifs de prestations le Centre Pasteur Vallery Radot – AURA 26 rue des Peupliers 75 013 PARIS sont fixés comme suit à compter du 1^{er} Octobre 2013.

CODE TARIFAIRE	INTITULE DU TARIF	MONTANT
50	Hospitalisation de jour	700 €

ARTICLE 2 : Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale d'Île-de-France, 1 place du Palais-Royal 75100 Paris Cedex 1, dans un délai d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le directeur général de l'agence régionale de santé d'Île-de-France, le délégué territorial de Paris, le directeur du Centre Pasteur Vallery Radot sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de paris, www.paris.pref.gouv.fr.

Fait à Paris, le 01 septembre 2013

Pour le directeur général
de l'agence régionale de santé
d'Île-de-France,
le délégué territorial de Paris,


Gilles Echardeur



PREFECTURE PARIS

Arrêté n °2013284-0002

signé par
Responsable du pôle ambulatoire et services aux professionnels de santé

le 11 Octobre 2013

75 - Agence régionale de santé - Délégation territoriale de Paris

Arrêté n °2013/ DT75/270portant modification
de l'autorisation de fonctionnement du
laboratoire de biologie médicale multi sites
"centre biologique du Chemin Vert"

**Arrêté n°2013/DT75/230 portant modification de l'autorisation de fonctionnement
du laboratoire de biologie médicale multi sites**

« Centre biologique du chemin vert »

Le directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France,

Vu le livre II de la sixième partie du code de la santé publique ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;

Vu la loi n°2013-442 en date du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 en date du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale ;

Vu l'ordonnance n°2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2013/DT75/242 en date du 29 août 2013, portant modification de l'agrément sous le n° 50-75 de la société d'exercice libéral par actions simplifiée (SELAS) « Centre biologique du Chemin Vert » sise 6, rue du Chemin Vert, à Paris dans le 11^e arrondissement ;

Vu l'arrêté n°DS-2013-065 du 9 juillet 2013, portant délégation de signature de monsieur Claude EVIN, directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France à monsieur Gilles ECHARDOUR, délégué territorial de Paris et à différents collaborateurs de sa délégation ;

Vu l'arrêté n°2013/DT75/243 en date du 29 août 2013 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale « Centre Biologique du Chemin Vert » sis 6, rue du Chemin Vert à Paris dans le 11^e arrondissement,

Vu la demande déposée le 18 septembre 2013 par madame Sophie DENIS, présidente de la SELAS « Centre biologique du Chemin Vert », sise 6, rue du Chemin Vert à Paris, 11^e arrondissement, exploitant le laboratoire de biologie médicale sis 6, rue du Chemin Vert à Paris dans le 11^e arrondissement, relative à la démission de madame Alexia LEGOUEIX, pharmacien biologiste, à compter du 10 octobre 2013, et l'intégration de monsieur Stéphane ELAERTS, pharmacien biologiste

Considérant l'intégration de monsieur Stéphane ELAERTS, pharmacien biologiste en qualité de qualité de biologiste médical ;

Considérant la démission de madame Alexia LEGOUEIX, de ses fonctions de biologiste médical ;

SUR proposition du délégué territorial de Paris ;

ARRETE

Article 1^{er} : Les dispositions de l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n°2013/DT75/243 en date du 29 août 2013 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi sites « Centre Biologique du Chemin Vert » et relatives aux biologistes exerçant dans ce laboratoire sont remplacées par les dispositions suivantes :

Les biologistes exerçant dans ce laboratoire sont :

Madame Sophie DENIS, pharmacien, biologiste coresponsable,
Madame Nesrine DAY, pharmacien, biologiste coresponsable

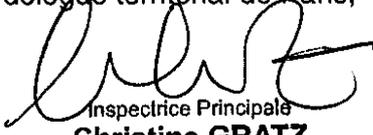
- madame Pascale ARGENTON, pharmacien, biologiste médical,
- madame Agnès DURAND, médecin, biologiste médical,
- monsieur Jean-Michel HADJEZ, médecin, biologiste médical,
- monsieur Tarik OUAHABI, pharmacien, biologiste médical
- monsieur Yacine BELLARA, pharmacien, biologiste médical,
- madame Laurence GOMEZ, pharmacien, biologiste médical,
- madame Catherine DAY, pharmacien, biologiste medical,
- monsieur Philippe TALLOBRE, pharmacien, biologiste médical,
- madame Catherine MANCY, pharmacien, biologiste médical,
- madame Claire LE TOURNEAU, pharmacien, biologiste médical,
- monsieur Kamal BENBOUJIDA, pharmacien, biologiste médical,
- monsieur Benoît HUYNH, pharmacien, biologiste médical,
- monsieur Jean-Paul DEVILAINE, pharmacien, biologiste médical,
- monsieur Eric GUIRAO, pharmacien, biologiste médical,
- **monsieur Stéphane ALAERTS, pharmacien biologiste médical,**
- madame Françoise BASTARD, pharmacien, biologiste médical

Article 2 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Paris 7, rue de Jouy 75004 Paris. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Article 3 : Le directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile de France et le délégué territorial de Paris sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Paris le, **11 OCT. 2013**

Le directeur général de l'Agence régionale de Santé d'Ile-de-France ;

Le délégué territorial de Paris,

Inspectrice Principale
Christine GRATZ



PREFECTURE PARIS

Arrêté n ° 2013289-0002

**signé par
Délégué territorial adjoint de Paris**

le 16 Octobre 2013

75 - Agence régionale de santé - Délégation territoriale de Paris

ARRÊTÉ prescrivant les mesures pour mettre fin au danger imminent pour la santé publique constaté dans les parties communes de l'ensemble immobilier sis 80/86, passage Brady à Paris 10ème.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE REGION ILE-DE-FRANCE
 PREFET DE PARIS

Agence régionale
 de santé d'Ile-de-France

Délégation territoriale
 de Paris

M:\CSS_MILIEUX\INSALUBRITE\Procédures CSP
 2013\L 1311-4\80-86, passage Brady
 75010\AP+RAA\13100200PU.doc

dossier n° : 13100200

ARRÊTÉ

prescrivant les mesures pour mettre fin au danger imminent
 pour la santé publique constaté dans les **parties communes de l'ensemble immobilier**
sis 80/86, passage Brady à Paris 10^{ème}.

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS,
Commandeur de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique, et notamment son article L.1311-4, modifié par l'article 18 de la loi de santé publique n° 2004-806 du 9 août 2004, et complété par l'ordonnance n° 2005-1566 du 15 décembre 2005 relative à la lutte contre l'habitat insalubre ou dangereux ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 79-561 du 20 novembre 1979 modifié par arrêtés n° 82-10468 du 4 juin 1982, n° 86-10377 du 23 avril 1986 et n° 89-10266 du 3 avril 1989, portant règlement sanitaire départemental de Paris, et notamment ses articles 23, 23-1, 119 et 121 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2013191-0004 du 10 juillet 2013 portant délégation de signature à Monsieur Claude EVIN, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, à Monsieur Gilles ECHARDOUR, délégué territorial de Paris, et à Monsieur Denis LEONE, délégué territorial adjoint de Paris et à divers agents placés sous leur autorité ;

Vu le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris, en date du 14 octobre 2013, constatant l'urgence de prendre des mesures d'assainissement dans les parties communes de l'immeuble sis **80/86, passage Brady à Paris 10^{ème}**, dont le propriétaire est la SCI SAFIA, domiciliée 66, passage Brady à Paris 10^{ème} et représentée par Monsieur TALAT Najma.

Considérant que chaque colonne de logement, à droite et à gauche de la cage d'escalier, est desservie par une chute d'eaux usées implantée en parement extérieur du mur de façade sur courette, contre lequel est aménagé chaque cabinet d'aisances des logements, que la chute d'eaux usées desservant les logements porte droite, est dévoyée au niveau du 2^{ème} étage par une canalisation oblique pour rejoindre la culotte de raccordement à la chute commune, que cette portion de canalisation est obstruée, que les eaux et effluent refoulent dans le logement situé au 2^{ème} étage, porte droite, par la cuvette du cabinet d'aisances et de la salle d'eau, et que les refoulements se produisent à chaque utilisation du cabinet d'aisances dans les logements des étages supérieurs ;

Considérant que la situation visée dans le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris en date du 14 octobre 2013, constitue un danger imminent pour la santé des occupants et du voisinage, il y a lieu de réaliser d'urgence, les mesures destinées à faire cesser l'insalubrité constatée ;

Sur proposition du délégué territorial de Paris de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France ;

ARRÊTE

Article 1. - Il est fait injonction au propriétaire, la SCI SAFIA domiciliée 66, passage Brady à Paris 10^{ème}, représentée par Monsieur Najma TALAT, de se conformer, dans un délai d' **UN JOUR** à compter de la notification du présent arrêté, aux dispositions suivantes concernant les **parties communes de l'ensemble immobilier sis 80/86, passage Brady à Paris 10^{ème}** :

1. **exécuter tous travaux nécessaires pour assurer le bon fonctionnement de la chute d'eaux usées desservant les logements porte droite, procéder notamment au dégorgement de la canalisation aux niveaux du 2^{ème} et du 1^{er} étage afin de faire cesser les refoulements d'eaux usées dans le logement situé au 2^{ème} étage, porte droite.**
2. **nettoyer et désinfecter les locaux inondés et souillés du logement situé au 2^{ème} étage, porte droite.**
3. **exécuter tous les travaux annexes strictement nécessaires, à titre de complément direct des travaux prescrits ci-dessus, et sans lesquels ces derniers demeureraient inefficaces.**

En tout état de cause, la mise en œuvre de ces mesures devra intégrer dans les modes opératoires les précautions nécessaires pour la santé des personnes.

Avant d'entreprendre toute mesure, les personnes susvisées doivent vérifier si elles nécessitent une autorisation administrative.

Article 2. - A défaut pour les personnes mentionnées à l'article 1^{er} du présent arrêté, de se conformer aux dispositions ci-dessus dans le délai imparti, après constatation faite et procès-verbal dressé par l'inspecteur de salubrité du service technique de l'habitat de la ville de Paris, il sera procédé d'office aux mesures nécessaires, dans les conditions énoncées à l'article L.1311-4 du code de la santé publique, et ce à leurs risques et périls, sans préjudice des poursuites pénales qui pourront éventuellement être exercées sur la base des articles L.1312-1 et L.1312-2 du code de la santé publique.

Article 3. - La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région d'Ile de France, préfet de Paris (Agence Régionale de Santé d'Ile de France, Délégation territoriale de Paris – sise Millénaire 1, 35 rue de la Gare, 75935 PARIS CEDEX 19), soit hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (Direction Générale de la Santé –EA2 – sise, 14, avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP) dans les deux mois suivant sa notification pour les destinataires de la présente décision, ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris et de la préfecture de police pour les autres personnes, qui y auraient intérêt légitime.

L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois pour le préfet de la région d'Ile de France, préfet de Paris et le ministre chargé de la santé, vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Paris (7, rue de Jouy – 75181 PARIS Cedex 04) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision, ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Toutefois, l'exercice d'un recours administratif aura pour effet d'interrompre le délai de recours contentieux, qui recommencera à courir à compter de la réception de la décision valant rejet de la demande.

Article 4. – Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr

Article 5. - Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, le délégué territorial de Paris de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, le maire de Paris sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la SCI SAFIA représentée par Monsieur TALAT Najma.

Fait à Paris, le **16 OCT. 2013**

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris,
et par délégation,

Délégué Territorial de Paris
Denis LÉONE



PREFECTURE PARIS

Décision n ° 2013290-0006

**signé par
Délégué territorial adjoint de Paris**

le 17 Octobre 2013

75 - Agence régionale de santé - Délégation territoriale de Paris

Décision n ° 2013/ DT75/284 portant
modification de l'autorisation de
fonctionnement du laboratoire de biologie
médicale " LBM ZANA "

9Délégation territoriale de Paris
Service des professions de santé

**Décision n°2013/DT75/284 portant modification
de l'autorisation de fonctionnement d'un laboratoire de biologie médicale multi sites**

LBM ZANA

Le directeur général de l'agence régionale de santé d'Île-de-France,

Vu le livre II de la sixième partie du code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;

Vu la loi n° 2013-442 en date du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 en date du 13 janvier 2010 portant réforme de la biologie médicale ;

Vu l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau règlementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208 ;

Vu l'arrêté n°2013/DT75/131 en date du 17 mai 2013 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi sites « Laboratoire ZANA » sis 6, place du Maréchal Juin, à Paris dans le 17^e arrondissement, inscrit sous le n° 75-469 sur la liste des laboratoires de biologie médicale en exercice dans le département de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2013/DT75/130 en date du 17 mai 2013, portant modification de l'agrément sous le n° 85-75 de la SELARL « Laboratoire ZANA » ;

Vu l'arrêté n°DS 2013-065 en date du 9 juillet 2013 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé d'Île-de-France, monsieur Claude EVIN, à monsieur Gilles ECHARDOUR, délégué territorial de Paris, et à divers collaborateurs de sa délégation ;

Vu la demande en date du 26 septembre 2013, transmise par maître FROVO, avocat chargé du dossier, relatif à la démission de monsieur Freddy GUEDJ, médecin, de ses fonctions de biologiste coresponsable, et à la nomination de monsieur Thierry ZEITOUN, médecin biologiste en qualité de biologiste coresponsable du laboratoire de biologie médicale « Laboratoire ZANA »

SUR proposition du délégué territorial de Paris ;

DECIDE

Article 1er : Les dispositions de l'article 1 de la décision n°2013/DT75/131 en date du 17 mai 2013 relative aux biologistes exerçant dans le laboratoire de biologie médicale sis 6, place du Maréchal Juin à Paris dans le 17^e arrondissement, sont remplacées par les dispositions suivantes :

Les biologistes exerçant dans ce laboratoire sont :

- ✓ monsieur Bruno ZANA, médecin, biologiste coresponsable,
- ✓ madame Sarah ABRAMOVICI, pharmacien, biologiste coresponsable,
- ✓ madame Lorène TAIEB, médecin, biologiste coresponsable,
- ✓ madame Claire NEDJAR, médecin, biologiste coresponsable,
- ✓ madame Muriel LEVY-AMSELLEM, pharmacien, biologiste coresponsable,
- ✓ madame Annie GALON, pharmacien, biologiste coresponsable,
- ✓ madame Monique NORDMAN, pharmacien, biologiste coresponsable,
- ✓ **monsieur Thierry ZEITOUN, médecin, biologiste coresponsable,**
- ✓ monsieur Yazid BAAZIA, médecin, biologiste coresponsable,
- ✓ monsieur Zoheir GOUAREF, médecin biologiste coresponsable,
- ✓ mademoiselle Bénédicte OUATTARA, pharmacien, biologiste coresponsable,
- ✓ madame Déborah SEBBAGH, médecin, biologiste coresponsable,
- ✓ madame Elham HAMMOUD, médecin, biologiste coresponsable,

Article 2 : Un recours contentieux contre la présente décision peut être formé auprès du tribunal administratif de Paris 7, rue de Jouy 75004 Paris. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Article 3 : Le directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France et le délégué territorial de Paris sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs.

Paris le, **17** OCT. 2013

p/Le directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France,

Le délégué territorial de Paris

Délégué Territorial Adjoint de Paris
Denis LÉONE



PREFECTURE PARIS

Arrêté n ° 2013288-0007

**signé par
Directeur général de l'AP- HP**

le 15 Octobre 2013

75 - Assistance publique- Hôpitaux de Paris

Arrêté directeur modifiant l'arrêté 2011 -
0069 DG du 9 mai 2011 relatif aux missions et
à l'organisation du centre de la formation et du
développement des compétences de l'AP- HP

DELEGATION AUX CONSEILS

Arrêté directorial modifiant l'arrêté 2011 – 0069 DG du 9 mai 2011 relatif aux missions et à l'organisation du centre de la formation et du développement des compétences de l'AP-HP

**La directrice générale
de l'Assistance publique – hôpitaux de Paris**

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.6143-7, R. 6147-1, R. 6147-4 et R. 6147-5,

Vu la décision n°2011-0053 DG du 9 mai 2011 fixant la liste des pôles d'intérêt commun de l'Assistance publique – hôpitaux de Paris,

Vu l'arrêté 2011-0069 DG du 9 mai 2011 relatif aux missions et à l'organisation du centre de la formation et du développement des compétences de l'AP-HP,

Vu l'arrêté n°2013074-0001 du 15 mars 2013 relatif aux missions et à l'organisation de la direction des ressources humaines de l'AP-HP,

La secrétaire générale entendue,

ARRETE :

ARTICLE 1 : L'article 1^{er} de l'arrêté n° 2011-0069 DG du 9 mai 2011 susvisé est modifié comme suit :

Le centre de la formation et du développement des compétences de l'AP-HP (CFDC) est chargé d'organiser la formation continue initiale diplômante des personnels paramédicaux, sociaux et des sages femmes, de mettre en œuvre la formation continue et de gérer le centre des concours de l'AP-HP (concours d'entrée en formation initiale, concours de recrutement et de promotion professionnelle).

Il assure la coordination des moyens humains, en lien avec le département Centre de gestion commune RH PIC et siège, et matériels des différentes écoles professionnelles, instituts et centres de formation continue de l'AP-HP et met en œuvre en ce domaine les accords de partenariats avec les universités et la Région.

ARTICLE 2 : Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 15 OCT. 2013


Mireille FAUGERE



PREFECTURE PARIS

Arrêté n °2013288-0008

**signé par
Directeur général de l'AP- HP**

le 15 Octobre 2013

75 - Assistance publique- Hôpitaux de Paris

Arrêté modifiant l'arrêté directorial n °2013049-0013 du 18 février 2013 fixant les matières déléguées par la directrice générale de l'AP- HP aux directeurs de groupes hospitaliers et aux directeurs des hôpitaux ne relevant pas d'un groupe hospitalier, au directeur de l'HAD, à certains directeurs de pôles d'intérêt commun et au directeur du centre de compétences et de services du système d'information "patient"

DELEGATION AUX CONSEILS

Arrêté modifiant l'arrêté directeurial n°2013049-0013 du 18 février 2013 fixant les matières déléguées par la directrice générale de l'AP-HP aux directeurs de groupes hospitaliers et aux directeurs des hôpitaux ne relevant pas d'un groupe hospitalier, au directeur de l'HAD, à certains directeurs de pôles d'intérêt commun et au directeur du centre de compétences et de services du système d'information « Patient »

**La directrice générale
de l'Assistance publique - hôpitaux de Paris**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-7, L.6147-1, L.6147-6, R.6147-1, R.6147-2, R.6147-5, R.6147-10 et R.6147-11,

Vu l'arrêté directeurial n°2013049-0013 modifié, du 18 février 2013 fixant les matières déléguées par la directrice générale de l'AP-HP aux directeurs de groupes hospitaliers et aux directeurs des hôpitaux ne relevant pas d'un groupe hospitalier, au directeur de l'HAD, à certains directeurs de pôles d'intérêt commun et au directeur du centre de compétences et de services du système d'information « Patient »,

La secrétaire générale entendue,

ARRETE

ARTICLE 1 :

A l'article 1er de l'arrêté n°2013049-0013 du 18 février 2013 susvisé, le 1er alinéa du « B- En matière de ressources humaines » est remplacé par ce qui suit :

« A l'exclusion des décisions relatives aux personnels de direction, aux directeurs de soins et à celles relevant du Directeur des ressources humaines de l'AP-HP »

ARTICLE 2 :

L'annexe 1 de l'arrêté n°2013049-0013 DG susvisé est modifiée comme suit :

- Groupe hospitalier Hôpital Universitaire Necker – Enfants malades
M. Vincent-Nicolas DELPECH, directeur placé en position de détachement par l'arrêté du 3 octobre 2013 de la directrice générale du centre national de gestion.
- Hôpital Paul-Doumer
M. Laurent VERIN, directeur - Arrêté du 16 septembre 2013 de la directrice générale du centre national de gestion.

ARTICLE 3 : L'annexe 2 de l'arrêté n°2013049-0013 DG susvisé, est remplacée par l'annexe jointe au présent arrêté.

ARTICLE 4 : L'arrêté directorial n° 2013154-0003 du 3 juin 2013 est abrogé

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 15 OCT. 2013

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, sweeping loop that starts from the left, goes up and over, then down and across to the right, ending with a small hook.

Mireille FAUGERE

ANNEXE II

Liste nominative des directeurs chargés de la garde administrative dans un groupe hospitalier,
hôpital ne relevant pas d'un groupe hospitalier ou au siège, sans y être affectés
pour leurs fonctions principales

Nom	Prénom	Etablissement d'affectation	GH -ou hôpital ne relevant pas d'un GH-d'accueil pour les gardes
BOILEY-RAYROLES	Aude	ACHAT	Hôpitaux universitaires Est Parisien
BERNICOT	Sonia	Siège / Projet Hôtel-Dieu	SCA / SCB / SMS
CASTAGNO	Cécile	Siège / DRH	Hôpitaux universitaires Paris Centre
CHEMINANT	Brigitte	Siège / Secrétariat Général	HAD
COULONJOU	Hélène	MAD / Ministère de la Santé	Hôpital universitaire Necker-Enfants malades
DUPIN	Annick	Siège / CCDG	Hôpitaux universitaires Paris Seine-Saint-Denis
FABRON	Véronique	ACHAT	HAD
FINKELSTEIN	Pascale	Siège / DRH	Hôpitaux universitaires Paris Centre
GOLSZTEJN	Aude	Siège / DRH	Hôpitaux universitaires Est Parisien
GUIBERT	Grégory	Siège / DEFIP	Hôpitaux universitaires Est Parisien
GUILLAUME	Elisabeth	Siège / DRCD	Hôpital universitaire Necker-Enfants malades
HAGENMULLER	Jean-Baptiste	Siège / Secrétariat Général	HAD
JOAN-GRANGE	Arnaud	Siège / DEFIP	HAD
LASFARGUES-SOMMERER	Florence	Siège / DMA	Hôpitaux universitaires Paris Ile de France Ouest
LELIEVRE	Dominique	Siège / DIA	Hôpitaux universitaires Est Parisien
LHOMME	Yann	MAD / Ministère de la Santé	Hôpitaux universitaires Pitié Salpêtrière / Charles-Foix
MISSE	Christophe	Siège / DRCD	HAD
PAULY	Michèle	Siège / DRH	Hôpitaux universitaires Paris Ouest
PIEUCHARD	Jérôme	Siège / DEFIP	Hôpital universitaire Robert-Debré
PRUVOST	Nicolas	Siège / DSAP	Hôpitaux universitaires Paris Centre
QUISSAC	Emmanuel	Siège / DEFIP	Hôpital universitaire Robert-Debré
RAULT	Jean-Pierre	Siège / DIA	Hôpitaux universitaires Paris Ile de France Ouest
ROCHER	Pascale	Siège / DPT	Hôpitaux universitaires Est Parisien
ROUGEMONT	Jean	CCD / Logistique	Hôpitaux universitaires Paris Nord Val-de-Seine
SEBILLEAU	Damien	Siège / DEFIP	Hôpitaux universitaires Est Parisien
SPETEBROODT	Yvon	ACHAT	Hôpitaux universitaires Henri-Mondor
VERGNE-LABRO	Nathalie	Siège / DEFIP	Hôpital universitaire Necker-Enfants malades
VILAYLECK	Maya	Siège / Présidence du CS	Hôpitaux universitaires Paris Centre

Dernière enregistrement : DRH / Département des cadres dirigeants / 24/09/2013



PREFECTURE PARIS

Arrêté n ° 2013290-0001

signé par
Directeur départemental de la cohésion sociale

le 17 Octobre 2013

75 - Direction départementale de la cohésion sociale

Arrêté n ° 2013-005 du 17 octobre 2013
portant désignation des membres du comité
technique (CT) au sein de la direction
départementale de la cohésion sociale de Paris



Le Préfet de la région d'Ile de France
Préfet de Paris
Commandeur de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

ARRÊTÉ n° 2013-005 du 17 octobre 2013 portant désignation des membres du comité technique (CT) au sein de la direction départementale de la cohésion sociale de Paris

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié par le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatifs aux comités techniques dans les administrations de l'Etat ;

Vu l'arrêté n° 2012-001 du 26 janvier 2012 modifiant l'arrêté du 17 septembre 2010 portant création du comité technique paritaire au sein de la direction départementale de la cohésion sociale de Paris ;

Vu l'arrêté n° 2013-004 du 22 avril 2013 portant désignation des membres du comité technique ;

Vu les courriers de Mme Najoua AMARA et M. Jean-Christophe LE RAY, en date respectivement des 24 et 20 septembre 2013, informant de leur démission de leur mandat de représentant du personnel du syndicat CGT ;

Vu le courrier du 07 octobre 2013 du syndicat UNSA Fonction Publique relatif à la désignation de l'ensemble de ses représentants du personnel titulaires et suppléants au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la DDCS de Paris ;

Sur proposition du directeur départemental de la cohésion sociale de Paris ;

ARRÊTE

Article 1er

Sont désignés en qualité de représentants de l'administration au comité technique de la direction départementale de la cohésion sociale de Paris :

- M. le directeur départemental de la cohésion sociale de Paris ou son représentant
- Mme la secrétaire générale ou son représentant

Article 2

Sont désignés en qualité de représentants du personnel au comité technique de la direction départementale de la cohésion sociale de Paris :

Titulaires :

Pour le syndicat UNSA Fonction Publique

- Mme Patricia OSGANIAN
- Mme Béatrice DUREY
- M. Dominique GUINDEUIL

Pour le syndicat CGT

- Non désigné à ce jour
- Non désigné à ce jour

Pour le syndicat CFDT - UFFA-CFDT

- Mme Nadia BERKAOUI

Suppléants :

Pour le syndicat UNSA Fonction Publique

- Mme Laure DIOUDONNAT
- M. Patrick MEINIER
- M. Vincent LE CORNO

Pour le syndicat CGT

- Non désigné à ce jour
- Non désigné à ce jour
-

Pour le syndicat CFDT - UFFA-CFDT

- M. Philippe SCHOETTER

Article 3

Le président est assisté en tant que de besoin par le ou les représentants de l'administration exerçant des fonctions de responsabilités et concernés par les questions ou projets de texte soumis à l'avis du comité

Article 4

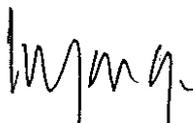
L'arrêté n° 2013-004 du 22 avril 2013 portant désignation des membres du comité technique au sein de la direction départementale de la cohésion sociale de Paris est abrogé.

Article 5

Le directeur départemental de la cohésion sociale de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France, préfecture de Paris et sera accessible sur le site internet de la préfecture de la région d'Ile-de France, préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr.

Fait à Paris, le 17 OCT. 2013

Le directeur départemental de la cohésion sociale de Paris



Éric LAJARGE



PREFECTURE PARIS

Arrêté n ° 2013290-0002

signé par
Directeur départemental de la cohésion sociale

le 17 Octobre 2013

75 - Direction départementale de la cohésion sociale

Arrêté n ° 2013-007 du 17 octobre 2013
portant désignation des membres du comité
d'hygiène, de sécurité et des conditions de
travail (CHSCT) au sein de la direction
départementale de la cohésion sociale de Paris



Le Préfet de la région d'Ile de France
Préfet de Paris
Commandeur de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

ARRÊTÉ n° 2013-007 du 17 octobre 2013 portant désignation des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) au sein de la direction départementale de la cohésion sociale de Paris

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique modifié par le décret n° 2011-774 du 28 juin 2011 ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatifs aux comités techniques dans les administrations de l'Etat ;

Vu l'arrêté de la directrice départementale de la cohésion sociale de Paris en date du 21 octobre 2010 fixant la composition du comité technique paritaire ;

Vu l'arrêté n° 2012-001 du 26 janvier 2012 modifiant l'arrêté du 17 septembre 2010 portant création du comité technique paritaire au sein de la direction départementale de la cohésion sociale de Paris ;

Vu l'arrêté n° 2010-354-6 du 20 décembre 2010 modifié portant création du comité d'hygiène et de sécurité de la direction départementale de la cohésion sociale de Paris ;

Vu l'arrêté n° 2012-003 du 26 janvier 2012 modifiant l'arrêté du 20 décembre 2010 portant création d'un comité d'hygiène, sécurité et des conditions de travail au sein de la direction départementale de la cohésion sociale de Paris ;

Vu l'arrêté n° 2013-006 du 22 avril 2013 portant désignation des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ;

Vu les courriers de Mme Najoua AMARA et M. Jean-Christophe LE RAY, en date respectivement des 24 et 20 septembre 2013, informant de leur démission de leur mandat de représentant du personnel du syndicat CGT ;

Vu le courrier du 07 octobre 2013 du syndicat UNSA Fonction Publique relatif à la désignation de l'ensemble de ses représentants du personnel titulaires et suppléants au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la DDCS de Paris ;

Sur proposition du directeur départemental de la cohésion sociale de Paris ;

ARRÊTE

Article 1er

Sont désignés en qualité de représentants de l'administration au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la direction départementale de la cohésion sociale de Paris :

- M. le directeur départemental de la cohésion sociale de Paris ou son représentant
- Mme la secrétaire générale ou son représentant

Article 2

Sont désignés en qualité de représentants du personnel au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la direction départementale de la cohésion sociale de Paris :

Titulaires :

Pour le syndicat UNSA Fonction Publique

- Mme Patricia OSGANIAN
- Mme Béatrice DUREY
- M. Dominique GUINDEUIL

Pour le syndicat CGT

- Non désigné à ce jour
- Non désigné à ce jour

Pour le syndicat CFDT - UFFA-CFDT

- Mme Nadia BERKAOUI

Suppléants :

Pour le syndicat UNSA Fonction Publique

- Mme Laure DIOUDONNAT
- M. Patrick MEINIER
- M. Vincent LE CORNO

Pour le syndicat CGT

- Non désigné à ce jour
- Non désigné à ce jour

Pour le syndicat CFDT - UFFA-CFDT

- M. Philippe SCHOETTER

Article 3

Participent également aux travaux du CHSCT de la DDCS de Paris en application des termes du décret du 28 mai 1982 modifié et conformément au règlement intérieur :

- L'assistant de prévention : M. Alexis LALLEMAND,
- L'inspectrice de santé et de sécurité au travail : Mme Bénédicte DESPLACES,
- Le médecin de prévention : Mme le Dr Marie BELVILLE-PARAYRE
- L'assistant de service social : M. Michel FONT
- L'infirmier de prévention : M. Yvan SOQUET-CLERC
- Mme la psychologue du travail : Mme Sonia MANSART

Article 4

Le président est assisté en tant que de besoin par le ou les représentants de l'administration exerçant des fonctions de responsabilités et concernés par les questions ou projets de texte soumis à l'avis du comité

Article 5

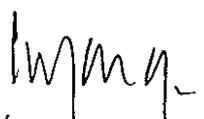
L'arrêté n° 2013-006 du 22 avril 2013 portant désignation des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail au sein de la direction départementale de la cohésion sociale de Paris est abrogé.

Article 6

Le directeur départemental de la cohésion sociale de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France, préfecture de Paris et sera accessible sur le site internet de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr.

Fait à Paris, le 17 OCT. 2013

Le directeur départemental de la cohésion sociale de Paris



Éric LAJARGE



PREFECTURE PARIS

Autre n °2013288-0009

**signé par
Pour le Préfet par délégation du directeur régional et par subdélégation le directeur adjoint**

le 15 Octobre 2013

**75 - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et
de l'emploi - UT 75**

Récépissé de déclaration SAP 510283526 -
APPEL APHS ARTS PRODS

**DIRECCTE Ile-de-France
Unité Territoriale de Paris**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 510283526
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de Paris

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE TERRITORIALE DE PARIS le 8 octobre 2013 par Madame CALME Nadine en qualité de présidente, pour l'organisme APPEL APHS ARTS PRODS dont le siège social est situé 24, rue Louis Blanc 75010 PARIS et enregistré sous le N° SAP 510283526 pour les activités suivantes :

- Garde d'enfants + 3 ans à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Assistance administrative à domicile
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Commissions et préparation de repas
- Livraison de repas à domicile
- Maintenance et vigilance de résidence
- Coordination et mise en relation
- Intermédiation

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 15 octobre 2013

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation du Directeur Régional de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, le Directeur Adjoint,

Alain DUPOUY



PREFECTURE PARIS

Autre n ° 2013288-0010

**signé par
Pour le Préfet par délégation du directeur régional et par subdélégation le directeur adjoint**

le 15 Octobre 2013

**75 - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et
de l'emploi - UT 75**

Récépissé de déclaration SAP 514690478 -
PQS GROUP

**DIRECCTE Ile-de-France
Unité Territoriale de Paris**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 514690478
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de Paris

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE TERRITORIALE DE PARIS le 9 août 2013 par Monsieur HERNANDEZ Jean Luc en qualité de gérant, pour l'organisme PQS GROUP dont le siège social est situé 16, rue Albert 75013 PARIS et enregistré sous le N°SAP 514690478 pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 15 octobre 2013

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation du Directeur Régional de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, le Directeur Adjoint,

Alain DUPOUY



PREFECTURE PARIS

Autre n °2013288-0011

**signé par
Pour le Préfet par délégation du directeur régional et par subdélégation le directeur adjoint**

le 15 Octobre 2013

**75 - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et
de l'emploi - UT 75**

Récépissé de déclaration SAP 794197178 -
SERGENT Michelle (American,English Plus)

**DIRECCTE Ile-de-France
Unité Territoriale de Paris**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 794197178
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de Paris

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE TERRITORIALE DE PARIS le 7 octobre 2013 par Madame SERGENT Michelle en qualité d'auto-entrepreneur, pour l'organisme American English Plus dont le siège social est situé 51, rue Fondary 75015 PARIS et enregistré sous le N° SAP 794197178 pour les activités suivantes :

- Cours particuliers à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 15 octobre 2013

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation du Directeur Régional de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, le Directeur Adjoint,

Alain DUPOUY



PREFECTURE PARIS

Décision n ° 2013289-0004

signé par

Pour le Préfet par délégation du directeur régional et par subdélégation le directeur adjoint

le 16 Octobre 2013

75 - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi - UT 75

Décision portant agrément d'une entreprise
solidaire CITEXIA



Le préfet de la région d'Ile-de-France
Préfet de Paris

DECISION

RELATIVE A L'AGREMENT ENTREPRISE SOLIDAIRE

VU les articles L.3332-17-1, R.3332-21-1 et suivants du Code du Travail, relatifs à l'agrément des entreprises solidaires ;

VU l'accusé de réception de la demande complète d'agrément au titre d'entreprise solidaire présentée par CITEXIA, en date du 19 juillet 2013 ;

VU les pièces justificatives accompagnant la demande complète ;

CONSIDERANT QUE les entités dont l'activité ne présente pas d'aspect social et solidaire ne sauraient obtenir le présent agrément ;

QUE, CITEXIA met en œuvre un projet social et solidaire ;

CONSIDERANT QUE le fait de ne pas être émetteur titres de capital admis aux négociations sur un marché réglementé constitue une condition préalable à l'obtention de l'agrément ;

QUE CITEXIA n'a pas de titres de capital admis aux négociations sur un marché réglementé ;

CONSIDERANT QUE sont considérées comme entreprises solidaires les entreprises qui sont constituées sous forme d'associations, de coopératives, de mutuelles, d'institutions de prévoyance ou de sociétés, dont les dirigeants sont élus par les salariés, les adhérents ou les sociétaires, et dont la moyenne des cinq plus hautes rémunérations, salariés ou dirigeants, n'excède pas cinq fois la rémunération annuelle perçue par un salarié rémunéré à hauteur du SMIC, sur une année pour un emploi à temps complet, soit actuellement 85815 Euros;

QU'au sein de CITEXIA, les dirigeants sont élus par les sociétaires ;

QUE, selon les documents fournis par CITEXIA, la moyenne des cinq plus hautes rémunérations est inférieure à cinq fois la valeur du SMIC pour 1820 heures travaillées, soit 85815 Euros.

CONSIDERANT QUE l'agrément est accordé pour une durée de deux ans, ou bien de cinq ans, en cas de demande de renouvellement ;

QU'une demande de renouvellement ne peut être émise que lorsque l'agrément précédent n'est pas arrivé à son terme.

DECIDE

ARTICLE 1 : CITEXIA, sise 21 rue Bergère 75009 Paris (Code APE : 7022Z - numéro SIREN : 53530469500013), est **agrée** en qualité d'**entreprise solidaire** au sens de l'article L.3332-17-1 du Code du Travail.

ARTICLE 2 : Cet agrément est accordé pour une durée de deux ans à compter de sa date de notification.

ARTICLE 3 : Le préfet de la région Ile de France et le responsable de l'Unité Territoriale de Paris – UT 75 - de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi- DIRECCTE- d'Ile de France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site internet de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr

Fait à Paris, le 16 octobre 2013

P/Le Préfet, et par subdélégation du Directeur
Régional des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de
France,
Le Directeur régional adjoint, responsable de
l'Unité Territoriale de Paris
Par empêchement,

Le Directeur Adjoint

Alain DUPOUY

Voies et délais de recours : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux devant le Responsable de l'Unité Territoriale de Paris (35 rue de la Gare – CS 60003 – 75144 Paris cedex 19), d'un recours hiérarchique devant le Ministre (Ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, 127 rue de Grenelle PARIS 07 SP), d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris (7, rue de Jouy – 75181 Paris cedex 04). Ces recours ne sont pas suspensifs.



PREFECTURE PARIS

Arrêté n °2013290-0007

signé par
Responsable de l' unité territoriale de Paris

le 17 Octobre 2013

75 - Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement - UT 75

ARRETE PREFECTORAL AUTORISANT
LES ABATTAGES DE 6 ARBRES SITUES
A L'ANGLE DE L'AVENUE DE LA PORTE
DE CLICHY ET DE L'AVENUE BERTHIER
DANS LE 17EME ARRONDISSEMENT



PREFET DE LA REGION ILE-DE-FRANCE,
PREFET DE PARIS

**DIRECTION RÉGIONALE ET
INTERDÉPARTEMENTALE
DE L'ÉQUIPEMENT ET DE L'AMÉNAGEMENT**

UNITÉ TERRITORIALE DE PARIS

ARRETE PREFECTORAL N° 2013
autorisant les abattages de 6 arbres situés à l'angle de l'avenue de la porte de Clichy
et de l'avenue Berthier dans le 17ème arrondissement

Le préfet de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris
commandeur de la Légion d'honneur
commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu la loi du 31 décembre 1913 modifiée sur les monuments historiques et, notamment, son article 13 ter, troisième alinéa ;
Vu le code du patrimoine et, notamment, ses articles L.621-31 et L.621-32 ;
Vu les articles 7 et 8-1 de l'ordonnance 2004-178 du 20 février 2004 ;
Vu le courrier et le dossier transmis le **23 septembre 2013** par le maire de Paris, en vue d'obtenir les abattages de **6 arbres situés à l'angle de l'avenue de la porte de Clichy et de l'avenue Berthier dans le 17ème arrondissement** ;
Vu l'avis **sans opposition** de l'architecte des bâtiments de France en date du **9 octobre 2013** ;

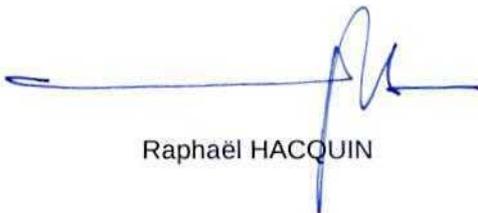
Sur proposition du directeur de l'unité territoriale de Paris ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : L'autorisation de travaux prévue à l'article L.621-32 du code du patrimoine, demandée par le maire de Paris pour abattre 6 arbres situés à l'angle de l'avenue de la porte de Clichy et de l'avenue Berthier dans le 17ème arrondissement, tels que répertoriés dans le courrier et le dossier transmis le 23 septembre 2013, est accordée, « *sous réserve que les arbres abattus soient remplacés par des sujets de même essence ou similaire* ».

ARTICLE 2 : Le préfet, secrétaire général de la préfecture de Paris et le directeur de l'unité territoriale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site internet de la préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr et dont copie sera notifiée au maire de Paris (direction des espaces verts et de l'environnement).

Fait à Paris, le **17 OCT. 2013**
Par délégation,
Le directeur de l'unité territoriale de Paris


Raphaël HACQUIN

Informations importantes :

Le présent arrêté est délivré sans préjudice du droit des tiers.

Recours : le titulaire de la présente décision, qui désire la contester, peut saisir le Tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de l'arrêté attaqué. Il peut également saisir le préfet d'un recours gracieux. Cette dernière démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit, alors, être introduit dans les 2 mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de 2 mois vaut rejet implicite). Le titulaire peut également saisir le ministre chargé des affaires culturelles, dans les 2 mois suivant la notification de la réponse (l'absence de réponse du ministre au terme d'un délai de trois mois
rejet implicite).



PREFECTURE PARIS

Arrêté n °2013220-0007

signé par
par délégation, le Préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile- de- France,
préfecture de Paris

le 08 Août 2013

75 - Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement - Paris

Arrêté modifiant la composition nominative de
la commission départementale de médiation
"droit au logement opposable"



**PRÉFET DE LA REGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS,**

Direction régionale et interdépartementale de
l'hébergement et du logement
DRIHL Paris
Service logement
Bureau DALO

**ARRÊTÉ N° 2013
MODIFIANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DE
LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE MÉDIATION
« DROIT AU LOGEMENT OPPOSABLE »**

**LE PRÉFET DE LA REGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS,
Commandeur de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement et notamment son article 70 créant la commission de médiation ;

Vu la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement et notamment son article 7 relatif à la composition de la commission de médiation ;

Vu la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion et notamment son article 2-I-9° relatif à la composition de la commission de médiation ;

Vu le décret n° 2007-1677 du 28 novembre 2007 pris pour application de la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 ;

Vu le décret n° 2010-398 du 22 avril 2010 relatif au droit au logement opposable ;

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Île-de-France;

Vu l'arrêté n° 2007-334-1 du 30 novembre 2007 ;

Vu l'arrêté n° 2010-245-6 du 2 septembre 2010 portant modification de la composition de la commission départementale de médiation « Droit au logement opposable »

Vu la demande de la Fédération Nationale des Associations d'Accueil et de Réinsertion sociale (FNARS) du 21 mai 2013 ;

Sur proposition du préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris,

.../...

ARRETE :

Article 1^{er} : L'article 1er de l'arrêté n° 2011-19-13 du 19 janvier 2011 est modifié comme suit :
Est nommée, pour une durée de 3 ans renouvelable une fois, membre suppléant du collège des organismes HLM, des autres bailleurs et des organismes gestionnaires de structures d'hébergement de la commission de médiation de Paris, en qualité de représentant de la FNARS:

- Mme Stéphanie DONATI

Article 2 : Le présent arrêté entrera en vigueur à compter de sa publication.

Article 3 : Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au tribunal administratif de Paris, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Article 4 : Le préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris accessible sur le site Internet : www.ile-de-france.gouv.fr.

Fait à Paris, le 6 AOUT 2013

Pour le préfet de la région d'Île-de-France,
préfet de Paris et par délégation
le préfet, secrétaire général
de la préfecture de la région d'Île-de-France
préfecture de Paris

Bertrand MUNCH



PREFECTURE PARIS

Arrêté n °2013220-0008

signé par
par délégation, le Préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile- de- France,
préfecture de Paris

le 08 Août 2013

75 - Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement - Paris

Arrêté portant nomination de représentants suppléants de l'AORIF - l'union sociale pour l'habitat d'Ile- de- France au sein de la commission départementale de médiation "droit au logement opposable"



**PRÉFET DE LA REGION ILE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS,**

Direction régionale et interdépartementale de
l'hébergement et du logement
DRIHL Paris
Service logement
Bureau DALO

**ARRÊTÉ N° 2013-
PORTANT NOMINATION DE REPRÉSENTANTS SUPPLÉANTS
DE L'AORIF - L'UNION SOCIALE POUR L'HABITAT D'ÎLE-DE-FRANCE
AU SEIN DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE MÉDIATION
« DROIT AU LOGEMENT OPPOSABLE »**

**LE PRÉFET DE LA REGION ILE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS,
Commandeur de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement et notamment son article 70 créant la commission de médiation ;

Vu la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement et notamment son article 7 relatif à la composition de la commission de médiation ;

Vu la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion et notamment son article 2-I-9° relatif à la composition de la commission de médiation ;

Vu le décret n° 2007-1677 du 28 novembre 2007 pris pour application de la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 ;

Vu le décret n° 2010-398 du 22 avril 2010 relatif au droit au logement opposable ;

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France;

Vu l'arrêté n° 2007-334-1 du 30 novembre 2007 ;

Vu l'arrêté n° 2010-245-6 du 2 septembre 2010 portant modification de la composition de la commission départementale de médiation « Droit au logement opposable »

Vu la demande de l'AORIF du 10 juillet 2013 ;

Sur proposition du préfet, secrétaire général de la préfecture de région Ile-de-France, préfet de Paris,

.../...

ARRETE :

Article 1^{er} : Sont nommés, pour une durée de 3 ans, membres suppléants du collège des organismes HLM, des autres bailleurs et des organismes gestionnaires de structure d'hébergement de la commission départementale de médiation de Paris, en tant que représentants de l'AORIF - l'Union sociale pour l'habitat d'Île-de-France :

- Mmes Estelle MORVILLE ou Nadia AYAD ou Lucilia SOBRAL ou Stéphanie DEMEURE
- Mme Najah BOUSSETTA et M. Philippe LEVALLOIS conservent leur qualité de représentants de l'AORIF

Article 2 : Le présent arrêté entrera en vigueur à compter de sa publication.

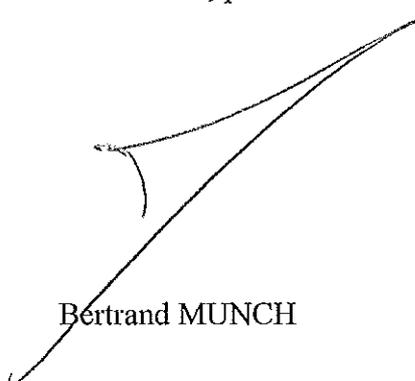
Article 3 : L'arrêté n° 2011-26-10 du 26 janvier 2011 est abrogé.

Article 4 : Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au tribunal administratif de Paris, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Article 5 : Le préfet, secrétaire général de la préfecture de région Ile-de-France, préfet de Paris, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Ile-de-France, préfecture Paris et de la préfecture de police : www.paris.pref.gouv.fr.

Fait à Paris, le 08 AOUT 2013

Par délégation,
pour le préfet de la région Ile-de-France,
préfet de Paris,
le préfet, secrétaire général
de la préfecture de région Ile-de-France, préfecture de Paris



Bertrand MUNCH



PREFECTURE PARIS

Arrêté n ° 2013288-0006

**signé par
Autres signataires**

le 15 Octobre 2013

75 - Préfecture de police de Paris

Arrêté n ° 10.73 du 15/10/2013 modifiant la composition de la commission administrative paritaire interdépartementale compétente à l'égard du corps d'encadrement et d'application de la police nationale dans le ressort du secrétariat général pour l'administration de la police de Versailles.



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION
DE LA POLICE DE VERSAILLES
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

BUREAU DES PERSONNELS
ET DES RELATIONS SOCIALES

Section des personnels actifs

ARRETE MODIFICATIF N° 1073 DU 15.10.13 RELATIF A LA COMPOSITION DE LA COMMISSION
ADMINISTRATIVE PARITAIRE INTERDEPARTEMENTALE COMPETENTE A L'EGARD DU
CORPS D'ENCADREMENT ET D'APPLICATION DE LA POLICE NATIONALE DANS LE
RESSORT DU SGAP DE VERSAILLES

Le préfet de police
Secrétariat général pour l'administration de la police de Versailles

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

VU la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

VU le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 relatif aux commissions administratives paritaires ;

VU le décret n° 95-654 du 9 mai 1995 fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires actifs des services de la police nationale ;

VU le décret n° 95.1197 du 6 novembre 1995 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;

VU le décret n° 2002-916 du 30 mai 2002 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration de la police ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2004-1439 du 23 décembre 2004 portant statut particulier du corps d'encadrement et d'application de la police nationale ;

VU le décret du 7 octobre 2009 portant nomination de M. Michel HURLIN en qualité de secrétaire général pour l'administration de la police de Versailles ;

VU l'arrêté du 30 décembre 2005 portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires actifs des services de la police nationale ;

VU la délégation de signature accordée à M. Michel HURLIN, secrétaire général pour l'administration de la police de Versailles ;

VU l'arrêté SGAP/DRH/CAR/2010-0027A du 23 février 2010 portant composition de la commission administrative paritaire interdépartementale compétente à l'égard du corps d'encadrement et d'application de la police nationale dans le ressort du secrétariat général pour l'administration de la police de Versailles ;

Vu la nomination de M. Marc KECHICHIAN, Commissaire divisionnaire, en qualité de directeur adjoint de la stratégie, des formations et de la recherche, chef du département des formations professionnelles des officiers de police à CANNES ECLUSE, à compter du 14 octobre 2013 ;

Vu l'arrêté de mutation en date du 09 août 2013 de Mme Sophie MIEGEVILLE, chef du bureau du personnel et des relations sociales du SGAP de Versailles, affectée à la Préfecture de police de Paris/SGA/DRH/SDP/ service gestion personnel police nationale à compter du 07 octobre 2013 ;

Vu la nomination de Mme Fatiha NECHAT en qualité de chef du bureau du personnel et des relations sociales du SGAP de Versailles à compter du 7 octobre 2013 ;

Vu la nomination de Mme Delphine PERRET en qualité d'adjointe au chef du bureau du personnel et des relations sociales du SGAP de Versailles à compter du 7 octobre 2013 ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général pour l'administration de la police de Versailles ;

- A R R E T E -

ARTICLE 1 : L'article 1 de l'arrêté SGAP/DRH/CAR/2010-0027A du 23 février 2010 susvisé est modifié comme suit :

La composition de la commission administrative paritaire interdépartementale compétente à l'égard du corps d'encadrement et d'application de la police nationale dans le ressort du secrétariat général pour l'administration de la police (SGAP) de Versailles est fixée ainsi qu'il suit :

➤ **REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION**

Titulaires :

- 1- M. Michel HURLIN, secrétaire général pour l'administration de la police de Versailles, président
- 2- Mme Chantal BACCANINI, directrice départementale de la sécurité publique de Seine-et-Marne
- 3- M. Jean-Marie SALANOVA, directeur départemental de la sécurité publique des Yvelines
- 4- M. Luc MAZOYER, directeur départemental de la sécurité publique de l'Essonne
- 5- Mme Pascale DUBOIS, directrice départementale de la sécurité publique du Val-d'Oise
- 6- M. Pierre-Henri DIGEON, directeur de la police aux frontières d'Orly
- 7- M. Denis PAJAUD, directeur de la police aux frontières de Roissy
- 8- M. Philippe BUGEAUD, directeur régional de la police judiciaire de Versailles
- 9- M. Pierre BORDEREAU, directeur départemental de la police aux frontières de Seine-et-Marne
- 10- M. Eric CARTON, directeur départemental de la police aux frontières des Yvelines
- 11- M. Philippe MUSSEAU, directeur départemental de la police aux frontières de l'Essonne
- 12- M. Fabrice GASNIER, directeur départemental de la police aux frontières du Val-d'Oise

Suppléants :

- 1- **M. Marc KECHICHIAN, directeur adjoint de la stratégie, des formations et de la recherche, Chef du département des formations professionnelles des officiers de police à CANNES ECLUSE**
- 2- M. Fabrice BLUM, directeur départemental adjoint de la sécurité publique de Seine et Marne
- 3- M. Jean-Louis CHAPUIS, directeur départemental adjoint de la sécurité publique des Yvelines
- 4- M. Patrick MEYNIER, directeur départemental adjoint de la sécurité publique de l'Essonne
- 5- M. Joël TURLIER, directeur départemental adjoint de la sécurité publique du Val-d'Oise
- 6- M. Yvan KARA, directeur adjoint de la police aux frontières d'Orly
- 7- Mme Emmanuelle LEHERICY, directrice adjointe de la police aux frontières de Roissy
- 8- M. Christian MIRABEL, directeur régional adjoint de la police judiciaire de Versailles
- 9- M. Etienne BERTHELIN, chef du centre de déminage de Versailles
- 10- M. Alain THIVON, directeur des ressources humaines du secrétariat général pour l'administration de la police (SGAP) de Versailles
- 11- **Mme Fatiha NECHAT, chef du bureau du personnel et des relations sociales du SGAP de Versailles**

12- Mme Delphine PERRET, adjointe au chef du bureau du personnel et des relations sociales du SGAP de Versailles

➤ **REPRESENTANTS DU PERSONNEL**

Titulaires :

Suppléants :

Pour le grade de major de police :

M. Alain MAIRE
CSP Coulommiers

M. Frédéric HAMARD
CSP Sainte Geneviève Des Bois

M. Gilles BAEZA
DPAF Roissy

M. Joël ALERTE
CSP Versailles

Pour le grade de brigadier-chef :

M. Eric GUYON
CSP Melun Val de Seine

M. Erick SABOS
CSP Poissy

M. Patrick CALVET
DPAF Orly

M. Claude CARILLO
CSP Montgeron

M. Stéphane VERANI
CSP Ste Geneviève des Bois

M. James DUTERTRE
CSP Melun Val-de-Seine

Pour le grade de brigadier :

M. Jérôme MOISANT
CSP Trappes

M. Eric KUBIAK
DDSP 91

Mme Maryllne BERAUD
CSP Mantes La Jolie

Mme Peggy GOSSELIN
CSP Athis-Mons

M. Emmanuel HEROLD
DPAF Orly

M. Nabil BOUCHEHITT
DPAF Orly

Pour le grade de gardien de la paix :

M. Cédric CASTES
DPAF Roissy

Mme Astrid KEKENBOSCH
CSP Melun Val de Seine

Mme Audrey VAGNER
CSP Ermont

M. Christophe AIELLO
DPAF Roissy

M. Alexandre BERNARD
DDSP 95

M. Jean-Yann WILLIAM
DPAF Roissy

M. Stéphane CIRACIYAN
CSP Pontault-Combault

M. Fouad BELHAJ
CSP Palaiseau

ARTICLE 2 : Le secrétaire général pour l'administration de la police de Versailles est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux intéressés et publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de police de Paris et des préfectures de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne et du Val-d'Oise".

Fait à Versailles, le 15 OCT. 2013

Le secrétaire général pour l'administration
de la police de Versailles

Michel HURLIN

Cet arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, faire l'objet d'un recours administratif auprès des autorités administratives compétentes et d'un recours contentieux devant les juridictions administratives compétentes (art. R.421-1 sq. du code de justice administrative).



PREFECTURE PARIS

Arrêté n °2013290-0005

**signé par
Préfet de police**

le 17 Octobre 2013

75 - Préfecture de police de Paris

Arrêté n °2013-1031 portant renouvellement
d'habilitation dans le domaine funéraire :
entreprise A"RAHMA.



PREFECTURE DE POLICE

DIRECTION DES TRANSPORTS ET DE LA PROTECTION DU PUBLIC
SOUS-DIRECTION DE LA PROTECTION SANITAIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT
Bureau de la Prévention et de la Protection Sanitaires

Section Opérations Mortuaires

Paris, le

17 OCT. 2013

ARRÊTÉ 2013 - 1031

**Portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire
LE PREFET DE POLICE**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2223-23 et R.2223-56 ;
- Vu l'arrêté du 30 juillet 2012 portant habilitation n° 12-75-334 dans le domaine funéraire pour une durée d'un an de l'entreprise «A"RAHMA» située 1, rue André Brechet à Paris 17^{ème} ;
- Vu la demande de renouvellement d'habilitation formulée par M.AHMAD Mohamed, gérant de l'entreprise citée ci-dessous ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'entreprise :

A"RAHMA

1, rue André Brechet 75017 PARIS

exploitée par M. AHMAD Mohamed

est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire français les activités funéraires suivantes :

- **Transport de corps après mise en bière au moyen du véhicule n° 919 QDL 75**
- **Organisation des obsèques**
- **Fourniture de housses, cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,**
- **Fourniture de personnels et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.**

Article 2 : Le numéro de l'habilitation est **13-75-334**.

Article 3 : Cette habilitation est valable **un an**, à compter de la date du présent arrêté.

Article 4 : L'habilitation peut être renouvelée à la demande de l'entreprise. Cette demande, accompagnée des pièces requises, doit parvenir à la Préfecture de Police deux mois avant l'expiration de l'habilitation détenue.

Article 5 : Le Directeur des transports et de la protection du public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

P/ Le préfet de police et par délégation,
le directeur des transports et de la protection du public absent ou empêché,
la sous-directrice de la protection sanitaire et de l'environnement

Nicole ISNARD

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité



PREFECTURE DE POLICE - 9, boulevard du Palais - 75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr> - mél : courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr



PREFECTURE PARIS

Arrêté n ° 2013236-0001

signé par
par délégation, le Préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile- de- France,
préfecture de Paris

le 24 Août 2013

Direction régionale des affaires culturelles

Arrêté N ° 2013-087 autorisant le ravalement
des façades et la réfection partielle des
couvertures de l'immeuble d'habitation situé
18bis impasse Voltaire, au sein du site classé
du Hameau Boileau - Paris 16ème
arrondissement



PRÉFET DE PARIS

ARRÊTÉ n° 2013-087

autorisant le ravalement des façades et la réfection partielle des couvertures de l'immeuble d'habitation situé 18bis impasse Voltaire, au sein du site classé du Hameau Boileau - Paris 16^{ème} arrondissement.

**Le Préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris
Commandeur de la légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du mérite**

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 341-7 et L. 341-10 ;
Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles R. 421-7 à R. 421-12 ;
Vu la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;
Vu la déclaration préalable DP 075 116 13 V 1391 déposée le 11 juillet 2013, complétée le 17 septembre 2013, par Monsieur Arnaud THOMAS demeurant 18bis impasse Voltaire - 75016 PARIS ;
Vu la pièce complémentaire par courriel du 27 septembre 2013, par laquelle le demandeur déclare exclure toute intervention susceptible de modifier l'aspect extérieur des façades et des toitures ;
Vu l'avis favorable du service territorial de l'architecture et du patrimoine en date du 30 septembre 2013 ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation prévue par les articles susvisés du code de l'environnement et de l'urbanisme, considérant le dossier déposé et complété exploitable en l'état, est **accordée** en faveur du projet de ravalement des façades et de réfection partielle des couvertures.

ARTICLE 3 : Le Préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de la région d'Île de France, préfecture de Paris : www.ile-de-France.gouv.fr et dont copie sera notifiée au Maire de Paris.

Fait à Paris, le 24 août 2013, le Préfet, Secrétaire Général
de la Préfecture de la Région
d'Île de France
Préfecture de Paris

24 AOÛT 2013

Bertrand MUNCH

Informations importantes

- Le présent arrêté est délivré sans préjudice du droit des tiers (obligations contractuelles, servitudes de droit privé, etc...)
- L'autorisation est sous réserve de l'obtention de l'accord du propriétaire de l'immeuble.
- **Recours :** le titulaire de la présente décision, qui désire la contester, peut saisir le tribunal administratif compétent, d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de l'arrêté attaqué. Il peut également saisir le préfet d'un recours gracieux. Cette dernière démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit, alors, être introduit dans les 2 mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de 4 mois vaut rejet implicite).



PREFECTURE PARIS

Arrêté n °2013289-0001

signé par
pour le Préfet de la région Ile- de- France, Préfet de Paris, et par délégation, le chef du bureau
des libertés publiques et de la citoyenneté

le 16 Octobre 2013

Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris
Direction de la modernisation et de l'administration
Bureau des libertés publiques, de la citoyenneté et de la réglementation économique

Arrêté préfectoral portant autorisation d'appel
à la générosité publique du fonds de dotation «
Fonds de dotation vouloir l'éducation ou «
Vouloir l'éducation »



PRÉFET DE PARIS

DMA/BLPCRE/FD213

Arrêté préfectoral portant autorisation d'appel à la générosité publique
du fonds de dotation « Fonds de dotation vouloir l'éducation ou « Vouloir l'éducation »

Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris,
Commandeur de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre national du Mérite

Vu la loi n°91-772 du 7 août 1991 relative au congé de représentation en faveur des associations et des mutuelles et au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;

Vu la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, et notamment son article 140 ;

Vu le décret n°92-1011 du 17 septembre 1992 relatif au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;

Vu le décret n° 2009-158 du 11 février 2009 relatif aux fonds de dotation, et notamment les articles 11 et suivants ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 juillet 1993 portant fixation des modalités de présentation du compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public par des organismes faisant appel à la générosité publique ;

Considérant la demande de M. Paul NAGY, président du fonds de dotation dénommé « Fonds de dotation vouloir l'éducation ou « Vouloir l'éducation » du 27 juin 2013 complétée le 1^{er} octobre 2013 ;

Considérant que la demande présentée par le fonds de dotation « Fonds de dotation vouloir l'éducation ou « Vouloir l'éducation » est conforme aux textes en vigueur ;

Sur la proposition du préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Le Fonds de dotation « Fonds de dotation vouloir l'éducation ou « Vouloir l'éducation » est autorisé à faire appel à la générosité publique à compter du 1^{er} octobre 2013 jusqu'au 1^{er} octobre 2014.

L'objectif du présent appel à la générosité publique est de contribuer au développement des écoles sous contrat d'association avec l'état.

.../...

Les modalités d'appel à la générosité publique se feront à travers un mailing et un site dédié.

ARTICLE 2 : Conformément à la réglementation en vigueur, le fonds de dotation a l'obligation d'intégrer dans ses comptes annuels un compte emploi annuel des ressources collectées auprès du public qui précise notamment l'affectation des dons par type de dépenses et qui mentionne les informations relatives à son élaboration.

Le compte emploi ressources doit être présenté suivants les modalités fixées par l'arrêté ministériel du 30 juillet 1993.

ARTICLE 3 : La présente autorisation pourra être retirée ou abrogée en cas de manquement aux règles régissant les fonds de dotation et/ou à la réglementation relative aux appels à la générosité publique.

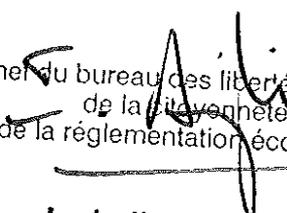
ARTICLE 4 : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de 2 mois.

ARTICLE 5 : Le préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et le directeur de la modernisation et de l'administration sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris (www.ile-de-france.gouv.fr), et notifié aux personnes visées à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Fait à Paris, le **16 OCT. 2013**

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris, et par délégation

Le chef du bureau des libertés publiques
de la citoyenneté
et de la réglementation économique


Isabelle ARRIGHI



PREFECTURE PARIS

Arrêté n ° 2013290-0003

**signé par
Autres signataires**

le 17 Octobre 2013

**Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris
Direction de la modernisation et de l'administration
Bureau des libertés publiques, de la citoyenneté et de la réglementation économique**

Arrêté préfectoral accordant à l'association
« REGIE DE QUARTIER DU 19ème » une
autorisation pour déroger à la règle du repos
dominical



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE PARIS

Le Préfet de la région d'Ile de France, préfet de Paris,
Commandeur de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

Arrêté préfectoral accordant à l'association « REGIE DE QUARTIER DU 19ème »
une autorisation pour déroger à la règle du repos dominical

Vu le code du travail et notamment la troisième partie, livre 1er, articles L3132-3, L3132-20, L3132-25-4 et R3132-16 ;

Vu la demande présentée par l'association « REGIE DE QUARTIER DU 19ème », située 9, rue Colette Magny à Paris 19ème, tendant à obtenir, en application des articles précités, l'autorisation d'accorder le repos hebdomadaire par roulement à tout ou partie de son personnel salarié appelé à effectuer le nettoyage des halls et la sortie des containers poubelles d'une quinzaine d'immeubles du quartier Curial, Cambrai et Karr à Paris 19ème ;

Le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil municipal, consulté ;

Vu la réponse de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Paris, qui se déclare non concernée ;

Vu la réponse de la Chambre de métiers et de l'artisanat de Paris, qui se déclare non concernée ;

Vu l'avis favorable du Mouvement des entreprises de France MEDEF Paris ;

Vu l'avis favorable du Syndicat des employeurs régies de quartier SERQ ;

En l'absence de réponse de la Fédération nationale des salariés de la construction et du bois CFDT ;

En l'absence de réponse du Syndicat national de l'urbanisme, de l'habitat et des administrateurs de biens SNUHAB - CFE- CGC ;

En l'absence de réponse de l'Union départementale CFTC de Paris ;

En l'absence de réponse de la Fédération nationale des personnels des organismes sociaux CGT ;

En l'absence de réponse de la Fédération nationale de l'action sociale FO ;

Considérant que « LA REGIE DE QUARTIER DU 19ème » est une structure d'insertion par l'économique à travers l'entretien du quartier, qui intervient dans le 19ème arrondissement de Paris ;

Considérant que l'association fait travailler une cinquantaine de salariés en insertion, habitants du quartier, sur des activités de nettoyage et d'entretien des espaces verts, de débarras de caves ;

Considérant qu'elle prend en charge un chantier de nettoyage des parties communes intérieures d'une quinzaine d'immeubles du quartier Curial, Cambrai et Karr (principalement en partenariat avec PARIS HABITAT), contribuant ainsi à la création d'une vingtaine d'emplois en insertion à destination des habitants du quartier ;

.../...

Considérant que pour des raisons d'hygiène et de salubrité évidentes, une partie de ces services (nettoyage des halls et sortie des containers poubelles) doit être assurée tous les jours de la semaine, y compris le dimanche, compte tenu du nombre important de résidents ;

Considérant dans ces conditions que le repos dominical simultané du personnel de l'association serait préjudiciable aux résidents des immeubles concernés si un niveau de propreté acceptable ne pouvait être maintenu au cours du week-end ;

Sur la proposition du préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris ;

ARRETE :

ARTICLE 1er : L'association « REGIE DE QUARTIER DU 19ème » située 9, rue Colette Magny à Paris 19ème, est autorisée à accorder le repos hebdomadaire par roulement à tout ou partie de son personnel salarié appelé à effectuer le nettoyage des halls et la sortie des containers poubelles d'une quinzaine d'immeubles du quartier Curial, Cambrai et Karr à Paris 19ème.

ARTICLE 2 : La présente autorisation est délivrée pour une durée de trois ans à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Cette autorisation ne permet pas de déroger à l'article L3132-1 du code du travail qui dispose qu' « il est interdit de faire travailler un même salarié plus de six jours par semaine ».

ARTICLE 4 : Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de police pour les autres personnes.

ARTICLE 5 : Le préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris, le directeur de la modernisation et de l'administration et le directeur de l'unité territoriale de Paris de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'association « REGIE DE QUARTIER DU 19ème » et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site Internet : www.ile-de-france.gouv.fr.

FAIT A PARIS, le **17 OCT. 2013**

Pour le préfet de la région d'Ile de France, préfet de Paris, et par délégation
le sous-directeur de la modernisation et de l'administration



Bertrand LEFEBVRE de SAINT GERMAIN



PREFECTURE PARIS

Arrêté n ° 2013290-0004

**signé par
Autres signataires**

le 17 Octobre 2013

**Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris
Direction de la modernisation et de l'administration
Bureau des libertés publiques, de la citoyenneté et de la réglementation économique**

Arrêté préfectoral accordant à la SADCS MIB
Développement une autorisation pour déroger
à la règle du repos dominical



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE PARIS

Le préfet de la région d'Ile de France, préfet de Paris,
Commandeur de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

Arrêté préfectoral accordant à la SADCS MIB Développement
une autorisation pour déroger à la règle du repos dominical

Vu le code du travail et notamment la troisième partie, livre 1er, articles L3132-3, L3132-20, L3132-25-4 et R3132-16 ;

Vu la demande présentée par la SADCS MIB Développement, filiale de l'Ecole Nationale des Ponts et Chaussées (ENPC), située 15, rue de la Fontaine au Roi 75127 Paris Cedex 11, sollicitant en application des articles précités, l'autorisation d'accorder le repos hebdomadaire par roulement à tout ou partie du personnel salarié chargé de l'organisation et de la coordination du programme de formation « Executive MBA » ;

Le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil municipal, consulté ;

Vu l'avis favorable de la Chambre de commerce et d'industrie départementale de Paris ;

Vu la réponse de la Chambre de métiers et de l'artisanat de Paris, qui se déclare non concernée ;

En l'absence de réponse du Syndicat national des chefs d'établissements d'enseignement libre – SNCEEL ;

En l'absence de réponse de l'Union nationale de l'enseignement technique privé – UNETP ;

Vu l'avis défavorable du Syndicat FO des employés et cadres du commerce de Paris ;

En l'absence de réponse de l'Union départementale CFDT de Paris ;

En l'absence de réponse de l'Union départementale CFE-CGC de Paris ;

En l'absence de réponse de l'Union départementale CFTC de Paris ;

En l'absence de réponse de l'Union départementale CGT de Paris ;

Considérant que la SADCS MIB Développement, filiale de l'Ecole Nationale des Ponts et Chaussées (ENPC), assure la gestion de l'Ecole des Ponts School of International Management qui dispense des formations de haut niveau dans quatre des plus grands centres économiques (Paris, Philadelphie, Tokyo et Shangai) dans les domaines du marketing, de la stratégie, des finances, des ressources humaines et du management ;

Considérant que ces formations s'adressent à des professionnels français et étrangers qui souhaitent évoluer vers des postes de direction à hautes responsabilités tournés vers l'international ;

Considérant que la SADCS MIB Développement a mis en place un programme spécifique « l'Exécutif MBA », dispensé un week-end par mois pendant deux ans (hormis le mois d'août), qui permet aux professionnels qui souhaitent acquérir cette formation de concilier celle-ci avec leur activité professionnelle ;

.../...

Considérant que les sessions de formations de l'Exécutive MBA sont dispensées dans les locaux de l'Ecole des Ponts et Chaussées, et qu'elles ne peuvent être réalisées qu'au cours du week-end en raison de l'occupation dans la semaine des salles de cours pour le cursus normal de cette école ;

Considérant qu'en raison de leur activité professionnelle qu'ils exercent dans la semaine, et pour certains à l'étranger, les participants et les professeurs de « l'Exécutive MBA » ne sont disponibles qu'en fin de semaine ;

Considérant que cette formation nécessite, lors de sa tenue, la présence d'un salarié au sein de l'établissement, y compris le dimanche, afin d'assurer l'organisation matérielle et la sécurité des participants ;

Considérant dans ces conditions que le repos dominical simultané du personnel concerné serait préjudiciable aux participants s'ils ne pouvaient trouver ouvert le dimanche l'établissement susceptible de répondre à leurs besoins spécifiques et porterait également atteinte au fonctionnement normal de l'entreprise si cette activité ne pouvait être assurée ;

Sur la proposition du préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris ;

ARRETE :

ARTICLE 1er : La SADCS MIB Développement est autorisée à accorder le repos hebdomadaire par roulement à tout ou partie du personnel salarié chargé de l'organisation et de la coordination du programme de formation « Executive MBA ».

ARTICLE 2 : La présente autorisation est délivrée pour une **période de deux ans** à compter de la date du présent arrêté, **à concurrence d'un dimanche par mois.**

ARTICLE 3 : Cette autorisation ne permet pas de déroger à l'article L3132-1 du code du travail qui dispose qu' « il est interdit de faire travailler un même salarié plus de six jours par semaine ».

ARTICLE 4 : Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de police pour les autres personnes.

ARTICLE 5 : Le préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris, le directeur de la modernisation et de l'administration et le directeur de l'unité territoriale de Paris de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à la SADCS MIB Développement et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site Internet : www.ile-de-france.gouv.fr.

Fait à Paris, le **17 OCT. 2013**

Pour le préfet de la région d'Ile de France, préfet de Paris, et par délégation
le sous-directeur de la modernisation et de l'administration



Bertrand LEFEBVRE de SAINT GERMAIN